



PREFECTURE DE L'ESSONNE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Issn 0758 3117

**SPÉCIAL NOVEMBRE 2010 N°2**





## **PREFECTURE DE L'ESSONNE**

### **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

### **SPÉCIAL NOVEMBRE 2010 N°2**

L'intégralité du présent recueil a fait l'objet d'une publication sur le site Internet de la préfecture ([www.essonne.pref.gouv.fr](http://www.essonne.pref.gouv.fr)) le 19 novembre 2010.

Le sommaire du recueil est affiché sur les panneaux de la préfecture et des sous-préfectures de Palaiseau et d'Etampes.

Outre le site Internet de la préfecture, le recueil est consultable dans son intégralité à l'accueil du public de ces trois sites administratifs. En ce qui concerne la préfecture, au-delà de 6 mois à compter de la publication, le recueil sera consultable au centre de documentation.

**ISSN 0758 3117**



**CABINET**

**Page 3 – ARRETE 2010 PREF/DCSIPC/SID-PC n° 123 du 8 Novembre 2010** portant désignation d'un jury d'examen du BREVET NATIONAL DE MONITEUR DES PREMIERS SECOURS

**DIRECTION DES RESSOURCES  
HUMAINES ET DES  
MUTUALISATIONS**

**Page 7 – ARRETE n° 2010.PREF.DRHM/PFF 0041 du 4 novembre 2010** portant nomination d'un régisseur de recettes d'État auprès du commissariat de police de BRUNOY

**Page 10 – ARRETE n° 2010.PREF.DRHM/PFF 0042 du 5 novembre 2010** modifiant l'arrêté n° 2007.PREF.DCI/0099 du 1er octobre 2007 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la sous-préfecture de PALAISEAU

**Page 12 – ARRETE N° 2010.PREF.DRHM/PFF 0043 du 5 novembre 2010** modifiant l'arrêté n° 93-6050 du 23 décembre 1993 portant institution d'une régie de recettes auprès de la sous-préfecture de PALAISEAU

**Page 14 – ARRETE n° 2010.PREF.DRHM/PFF 0044 du 5 novembre 2010** portant nomination d'un régisseur de recettes titulaire et de suppléants auprès de la police municipale de la commune de MILLY-la-FORET

**Page 17 – ARRETE N° 2010.PREF.DRHM/PFF 0045 du 5 novembre 2010** portant nomination d'un régisseur de recettes d'État auprès du Service d'Ordre Public de l'Essonne

**Page 20 – ARRETE n° 2010.PREF.DRHM/PFF 0046 du 5 novembre 2010** portant nomination d'un régisseur de recettes titulaire et d'un suppléant auprès de la police municipale de la commune de CHILLY-MAZARIN

**Page 23 – ARRETE N° 2010 DRHM/PFF 047 du 15/11/2010** abrogeant l'arrêté N° 2010 DRHM/PFF 0035 du 28 octobre 2010 portant dissolution de la régie de recettes de la police municipale de la commune de CHAMPCUEIL

**MISSION COORDINATION**

**Page 27 – ARRETE N° 2010 PREF-MC – 056 du 5 novembre 2010** portant modification de la composition et du fonctionnement de la commission départementale de surendettement des particuliers.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES**

**Page 33 – ARRETE n° 2010 - DGFIP – DDFIP-0014 du 5 novembre 2010** relatif à la fermeture exceptionnelle du service des impôts des entreprises de Palaiseau Nord Est le 30 novembre 2010 pour transfert dans ses nouveaux locaux.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE  
LA PROTECTION DES  
POPULATIONS**

**Page 37 - ARRÊTÉ n° 2010/PREF-DDPP/41 du 17 novembre 2010** portant désignation des membres du comité technique paritaire de la direction départementale interministérielle de l'Essonne

**DIRECTION REGIONALE DES  
ENTREPRISES, DE LA  
CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL  
ET DE L'EMPLOI**

**Page 41 – ARRÊTÉ N° 10/0114 du 17/11/2010** portant nomination des membres de la nouvelle commission tripartite



**DIRECTION REGIONALE ET  
INTERDEPARTEMENTALE DE  
L'ENVIRONNEMENT ET DE  
L'ENERGIE D'ILE DE FRANCE**

**Page 45 - ARRÊTÉ n° 2010 DRIEE IdF 46 du 5 Novembre 2010** du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France portant subdélégation de signature à divers agents

**DIVERS**

**Page 57 - Arrêté Interpréfectoral n° 10 DCSE PPPUP03 du 12 octobre 2010** modifiant l'arrêté interpréfectoral n° 2002 DAI 1 URB 024 du 27 mars 2002 portant délimitation du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Yerres

**Directeur de publication : Pascal SANJUAN**

**Secrétaire Général de la Préfecture**



**CABINET**



**ARRETE**

**2010 PREF/DCSIPC/SID-PC n° 123 du 8 Novembre 2010**

**portant désignation d'un jury d'examen du  
BREVET NATIONAL DE MONITEUR DES PREMIERS SECOURS**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 relatif à la formation de moniteur des premiers secours et modifiant le décret n° 91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**VU** le décret du 16 Mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne,

**VU** l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 relatif à la formation de moniteur des premiers secours,

**VU** l'arrêté du 24 juillet 2007 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 relatif à la formation de moniteur des premiers secours,

**VU** l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement ( pédagogie appliquée aux emplois/activité de classe 3) ,

**SUR** proposition du Sous-Préfet Directeur du Cabinet,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Est désigné comme suit le jury de l'examen du Brevet de Moniteur des Premiers Secours organisé dans le département de l'Essonne au mois de Novembre 2010

**Examen du Lundi 15 Novembre 2010 à 08H30, organisé par l'Association Départementale de Protection Civile 91 (ADPC 91).**

Président : M. Denis MAGNIN, SDIS 91

Médecin : Dr Mahmoud RAIS ADPC 91

Instructeurs : M. Michel CHEVAUCHER ADPC 91

M. Frédéric PARIS Centre Français du Secourisme 91

M. Rodolphe VOISIN CROIX BLANCHE 91

**ARTICLE 2 :** Afin de parer à toute indisponibilité inopinée d'un membre du jury, l'organisme ou association ayant procédé aux désignations devra prévoir des instructeurs suppléants susceptibles d'assurer effectivement le remplacement.

**ARTICLE 3 :** La présidence doit être effective du début à la fin des épreuves. Le jury ne peut valablement délibérer que s'il est complet. Les délibérations du jury sont secrètes.

**ARTICLE 4 :** Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Le Sous-Préfet Directeur du Cabinet,

VALIDE LE 8 Novembre 2010

Signé Claude FLEUTIAUX

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
ET DES MUTUALISATIONS**



## **ARRETE**

**n° 2010.PREF.DRHM/PFF 0041 du 4 novembre 2010**

**portant nomination d'un régisseur de recettes d'État auprès du commissariat de police  
de BRUNOY**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 18,

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif modifié aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

VU l'arrêté du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,

VU l'arrêté préfectoral n° 93-6069 du 23 décembre 1993 instituant une régie de recettes auprès du commissariat de police de BRUNOY,

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

VU l'arrêté préfectoral n° 2008.PREF.DCI.4/0027 du 22 avril 2008 portant nomination d'un régisseur de recettes d'État auprès du commissariat de police de BRUNOY,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DCI/2-023 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à M. Pascal SANJUAN, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU la demande du 5 octobre 2010 de la DDSP de l'Essonne,

VU l'avis de la directrice départementale des finances publiques de l'Essonne,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** **Mme Nadine COURTOT**, adjoint administratif principal, est nommée régisseur de recettes auprès du commissariat de police de BRUNOY pour l'encaissement des amendes forfaitaires et des consignations en remplacement de Mme Laurence SCHIAVON.

**ARTICLE 2 :** **Mme Marie ETANGSALE**, gardien de la paix, est nommée régisseur de recettes adjoint auprès du régisseur de recettes du commissariat de police de BRUNOY pour l'encaissement des amendes forfaitaires et des consignations, en remplacement de Mme Nathalie GUILLERM.

**ARTICLE 3.:** Les montants maxima autorisées de l'encaisse et de l'avoir sont fixés à 1 220 € (mille deux cent vingt euros).

**ARTICLE 4.:** Le régisseur de recettes est autorisé à disposer d'un fonds de caisse permanent dont le montant maximum est fixé à 46 € (quarante six euros).

**ARTICLE 5.:** Le dispositif dérogatoire et spécifique mis en œuvre en mai 1990 auprès des différents services verbalisateurs est maintenu. En conséquence, le régisseur de recettes est dispensé de l'obligation d'ouvrir un compte de dépôts de fonds du Trésor.

**ARTICLE 6.:** Conformément à l'article 4 du décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, le régisseur de recettes est dispensé de constituer un cautionnement.

**ARTICLE 7.:** Le montant de l'indemnité de responsabilité annuelle susceptible d'être allouée au régisseur de recettes est fixé à 110 € (cent dix euros).

**ARTICLE 8.:** L'arrêté préfectoral n° 2008.PREF.DCI.4/0027 du 22 avril 2008 susvisé est abrogé.



**ARTICLE 9** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne et la directrice départemental des finances publiques de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et notifié aux intéressés.

Le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

signé : Pascal SANJUAN

**ARRETE**

**n° 2010.PREF.DRHM/PFF 0042 du 5 novembre 2010**

**modifiant l'arrêté n° 2007.PREF.DCI/0099 du 1er octobre 2007  
portant nomination d'un régisseur de recettes  
auprès de la sous-préfecture de PALAISEAU**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 18,

**VU** le décret n° 92.681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**VU** le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne,

**VU** l'arrêté du 28 mai 1993 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

**VU** l'arrêté du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 936050 du 23 décembre 1993 modifié portant institution d'une régie de recettes auprès de la sous-préfecture de Palaiseau,

**VU** l'arrêté du 9 novembre 2001 fixant le montant maximum de l'encaisse des régisseurs de recettes des préfectures et sous-préfectures,

**VU** l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

**VU** l'arrêté n° 2007.PREF.DCI.4/0099 du 1er octobre 2007 modifié portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la sous-préfecture de PALAISEAU,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DCI/2-023 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à M. Pascal SANJUAN, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu,

**VU** la demande de la sous-préfecture de Palaiseau du 18 octobre 2010,

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Les articles 2 et 3 de l'arrêté n° 2007.PREF.DCI.4/0099 du 1er octobre 2007 sont modifié comme suit :

**Article 2** : Mme Maryse CLERC, adjoint administratif principal du cadre national des préfectures, reste régisseur de recettes suppléant.

**Article 3** : Mme Marie-Cécile RAVAGNANI, Melle Sandrine GLEMAREC et Mme Marie-Colette PEREIRA exercent la fonction de caissier.

**ARTICLE 10** : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de PALAISEAU et la directrice départementale des finances publiques de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux intéressés.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

Signé : Pascal SANJUAN

## **ARRETE**

**N° 2010.PREF.DRHM/PFF 0043 du 5 novembre 2010**

**modifiant l'arrêté n° 93-6050 du 23 décembre 1993 portant institution d'une régie de recettes auprès de la sous-préfecture de PALAISEAU**

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 18,

**VU** le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**VU** le décret n° 2008-374 du 29 avril 2004 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**VU** le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne,

**VU** l'arrêté du 28 mai 1993 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

**VU** l'arrêté du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,

**VU** l'arrêté n° 93-6050 du 23 décembre 1993 modifié portant institution d'une régie de recettes auprès de la sous-préfecture de PALAISEAU,

**VU** l'arrêté du 9 novembre 2001 fixant le montant maximum de l'encaisse des régisseurs de recettes des préfectures et sous-préfectures,

**VU** l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

**VU** l'arrêté n° 2007.PREF.DCI.4/0099 du 1<sup>er</sup> octobre 2007 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la sous-préfecture de PALAISEAU,

**VU** l'arrêté n° 2008.PREF.DCI.3/0056 du 10 octobre 2008 modifiant l'arrêté n° 93-6050 du 23 décembre 1993 portant institution d'une régie de recettes auprès de la sous-préfecture de Palaiseau,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DCI/2-023 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à M. Pascal SANJUAN, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu,

**VU** la demande du 18 octobre 2010 de la sous-préfecture de Palaiseau,

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 93-6050 du 23 décembre 1993 est modifié comme suit :

«**Article 1<sup>er</sup>** : Il est institué auprès de la sous-préfecture de PALAISEAU une régie de recettes pour l'encaissement des produits ci-dessous :

- droits et taxes exigibles à l'occasion de la délivrance des titres de séjours des étrangers et des passeports
- droits et taxes relatifs à la conduite et à la mise en circulation des véhicules automobiles
- vente des timbres de l'office français de l'immigration et de l'intégration représentant la taxe perçue sur le renouvellement des autorisations de travail aux travailleurs étrangers
- frais de copie mis à la charge de la personne qui sollicite la reproduction d'un document administratif»

**ARTICLE 2.** : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de PALAISEAU et la directrice départementale des finances publiques de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

Signé : Pascal SANJUAN

**ARRETE**

**n° 2010.PREF.DRHM/PFF 0044 du 5 novembre 2010**

**portant nomination d'un régisseur de recettes titulaire et de suppléants auprès de la police municipale de la commune de MILLY-la-FORET**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 18,

**VU** le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**VU** le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M; Jacques REILLER, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne,

**VU** l'arrêté du 28 mai 1993 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

**VU** l'arrêté du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,

**VU** l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2006.PREF.DCI.4/0009 du 03/02/2006 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de MILLY-la-FORET,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2007.PREF.DCI.4-0064 du 27 avril 2007 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la police municipale de la commune de MILLY-la-FORET,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DCI/2-023 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à M. Pascal SANJUAN, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu,

**VU** la lettre de monsieur le maire de MILLY-la-FORET en date du 6 septembre 2010,

**VU** l'avis de la directrice départementale des finances publiques de l'Essonne,

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

## **ARRETE**

**Article 1er** : **M. Hervé VAN DE KEERE**, Brigadier chef principal auprès de la police municipale de la commune de MILLY-la-FORET, est nommé régisseur titulaire pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route, en remplacement de M. Gouantouo Justin PAHA.

**Article 2** : **M. Frédéric ANGENOST**, gardien et **M. Mostoiffa ABOUDOU**, gardien stagiaire, sont désignés régisseur suppléants.

**Article 3** : Le régisseur tient une comptabilité deniers et une comptabilité matière.

**Article 4** : Conformément à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 27 décembre 2001, le régisseur de recettes est dispensé de constituer un cautionnement.

**Article 5** : Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

**Article 6** : Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

**Article 7.** : Le montant de l'indemnité de responsabilité annuelle susceptible d'être alloué au régisseur de recettes est fixé à 110 € (cent dix euros).

**Article 8.** : L'arrêté n° 2007.PREF.DCI.4-0064 du 27 avril 2007 susvisé est abrogé.

**Article 9.** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le maire de la commune de MILLY-la-FORET et la directrice départementale des finances publiques de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et notifié aux intéressés.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

Signé : Pascal SANJUAN



**ARRETE**

**N° 2010.PREF.DRHM/PFF 0045 du 5 novembre 2010**

**portant nomination d'un régisseur de recettes d'État  
auprès du Service d'Ordre Public de l'Essonne**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 18,

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

VU l'arrêté du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes d'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

VU l'arrêté préfectoral n° 93-6055 du 23 décembre 1993 portant institution d'une régie de recettes auprès de la compagnie d'intervention de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2008.PREF.DCI/4-0035 du 19 juin 2008 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la compagnie d'intervention de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DCI/2-023 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à M. Pascal SANJUAN, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU la demande du 13 septembre 2010 de la chef du service d'ordre public de l'Essonne,

VU l'avis de la directrice départementale des finances publiques de l'Essonne,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** **Mme Christelle ROMÉO née COURT**, commissaire de police, chef du service d'ordre public de l'Essonne, est nommée régisseur de recettes auprès du service d'ordre public de l'Essonne pour l'encaissement des amendes forfaitaires et des consignations, en remplacement de Melle Angeline DUMONTIER.

**ARTICLE 2.** – **M. Denis GASSIN**, commandant de police et **M. Widdy BAUSIVOIR**, brigadier-chef de police, sont nommés régisseurs de recettes suppléants pour l'encaissement des amendes forfaitaires et des consignations, en remplacement de Mme Véronique POUSSARD.

**ARTICLE 3.** – Les montants maxima autorisés de l'encaisse et de l'avoir sont fixés à 1 220 € (mille deux cent vingt euros).

**ARTICLE 4.** – Le régisseur de recettes est autorisé à disposer d'un fonds de caisse permanent dont le montant maximum est fixé à 46 € (quarante six euros).

**ARTICLE 5.** – Le dispositif dérogatoire et spécifique mis en œuvre en mai 1990 auprès des différents services verbalisateurs est maintenu. En conséquence, le régisseur de recettes est dispensé de l'obligation d'ouvrir un compte de dépôts de fonds du Trésor.

**ARTICLE 6.** – Conformément à l'article 4 du décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, le régisseur de recettes est dispensé de constituer un cautionnement.

**ARTICLE 7.** – Le montant de l'indemnité de responsabilité annuelle susceptible d'être allouée au régisseur de recettes est fixé à 110 € (cent dix euros).

**ARTICLE 8.** – L'arrêté n° 2008.PREF.DCI/4-0035 du 19 juin 2008 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 9.** – Le secrétaire général de la préfecture de l’Essonne, la directrice départementale des finances publiques de l’Essonne ainsi que le directeur départemental de la sécurité publique de l’Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l’Essonne et notifié aux intéressés.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

Signé : Pascal SANJUAN

**ARRETE**

**n° 2010.PREF.DRHM/PFF 0046 du 5 novembre 2010**

**portant nomination d'un régisseur de recettes titulaire et d'un suppléant  
auprès de la police municipale de la commune de CHILLY-MAZARIN**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 18,

**VU** le décret n° 92.681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**VU** le décret n° 2008.227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**VU** le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne,

**VU** l'arrêté du 28 mai 1993 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

**VU** l'arrêté du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,

**VU** l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2002.PREF.DAG.3.1394 du 2 décembre 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de CHILLY-MAZARIN,

**VU** l'arrêté n° 2008.PREF.DCI.4/0022 du 2 avril 2008 portant nomination d'un régisseur de recettes titulaire et suppléant auprès de la police municipale de la commune de CHILLY-MAZARIN,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DCI/2-023 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à M. Pascal SANJUAN, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu,

**VU** la lettre du 21 septembre 2010 de Mme DEPUSSAY demandant à démissionner de ses fonctions de régisseur titulaire à compter du 1er novembre 2010,

**VU** la demande du 18 octobre 2010 de la mairie de Chilly-Mazarin,

**VU** l'avis de la directrice départementale des finances publiques de l'Essonne,

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** **A compter du 1er novembre 2010, M. Alain LOUP**, brigadier chef principal de la police municipale de CHILLY-MAZARIN, est nommée régisseur titulaire pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route, en remplacement de Mme Hélène DEPUSSAY démissionnaire.

**ARTICLE 2. :** **M. Christophe GUYON**, gardien de la police municipale de la commune de CHILLY-MAZARIN, est nommé régisseur de recettes suppléant en remplacement de M. Alain LOUP.

**ARTICLE 3. :** Le régisseur tient une comptabilité deniers et une comptabilité matière.

**ARTICLE 4. :** Les autres policiers municipaux autorisés à utiliser les carnets de verbalisation et d'encaissement immédiat sont désignés mandataires du régisseur titulaire.

**ARTICLE 5. :** Conformément à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 27 décembre 2001, le régisseur de recettes est dispensé de constituer un cautionnement.

**ARTICLE 6. :** Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

**ARTICLE 7. :** Le montant de l'indemnité de responsabilité annuelle susceptible d'être allouée au régisseur de recettes est fixé à 110 € (cent dix euros).

**ARTICLE 8. :** Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

**ARTICLE 9.** : L'arrêté n° 2008.PREF.DCI.4/0022 du 2 avril 2008 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 10.:** Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, la directrice départementale de l'Essonne ainsi que le maire de la commune de CHILLY-MAZARIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et notifié aux intéressés.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

Signé : Pascal SANJUAN

**ARRETE**

**N° 2010 DRHM/PFF 047 du 15/11/2010**

**abrogeant l'arrêté N° 2010 DRHM/PFF 0035 du 28 octobre 2010 portant dissolution de la régie de recettes de la police municipale de la commune de CHAMPCUEIL**

**LE PREFET DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-5,

VU le code de la route, notamment son article R. 130-2,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18,

VU le décret 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976,

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

VU le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001,

Vu l'arrêté du 22 juillet 2003 portant modification de l'arrêté du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur,

VU l'arrêté préfectoral n° 2006.PREF.DCI 4/0019 du 09/03/06 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Champcueil,

VU l'arrêté préfectoral n° 2006 .PREF.DCI 4/0020 du 09/03/06 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la police municipale de la commune de Champcueil,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DCI/2-023 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à M. Pascal SANJUAN, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010 DRHM/PFF 0035 du 28 octobre 2010 portant dissolution de la régie de recettes de la police municipale de la commune de Champcueil,

VU la demande de la mairie de Champcueil précisant que la régie fonctionne en discontinu

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : L'arrêté préfectoral n° 2010 DRHM/PFF 0035 du 28 octobre 2010 susvisé, portant dissolution de la régie de recettes de la police municipale de la commune de Champcueil est abrogé.

**ARTICLE 2** : Les arrêtés n° 2006.PREF.DCI 4/020 du 09/03/06 et n° 2006.PREF.DCI 4/0019 du 09/03/06 susvisés restent en vigueur.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, la directrice départementale des finances publiques de l'Essonne, le maire de Champcueil sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Signé Pascal SANJUAN



## **MISSION COORDINATION**



**ARRETE**

**N° 2010 PREF-MC – 056 du 5 novembre 2010**

**portant modification de la composition et du fonctionnement de la commission  
départementale de surendettement des particuliers.**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.**

**VU** le Code de la Consommation, notamment le livre III, titre III relatif au traitement des situations de surendettement, et l'article L.331-1 modifié par l'article 39 de la loi n°2010-737 du 1er juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation ;

**VU** la loi n° 89-1010 du 31 décembre 1989 relative à la prévention et au règlement des difficultés liées au surendettement des particuliers et des familles ;

**VU** le décret n° 1304-2010 du 29 octobre 2010 modifiant le décret n° 2004-180 du 24 février 2004 relatif à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers et modifiant le titre III du livre III du Code de la Consommation ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2010-PREF-DCI/2-023 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à M. Pascal SANJUAN, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

**VU** l'arrêté n° 2010-PREF-MC-053 du 5 octobre 2010 modifiant l'arrêté n° 2010-PREF-DCI/1- 0026 du 2 mars 2010 portant désignation des personnalités membres de la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers ;

**VU** la proposition du Premier Président de la Cour d'Appel de Paris pour la désignation du suppléant du membre justifiant d'une expérience dans le domaine juridique ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - La commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers est composée comme suit à compter du 1er novembre 2010 :

- **le représentant de l'Etat dans le département**, président

- **le responsable chargé du pôle gestion publique** de la direction départementale des finances publiques, vice-président M. Jean-Pierre GUETTET

Chacune de ces personnes peut se faire représenter par un seul délégué, conformément à l'article R331-2 du Code de la Consommation.

Le délégué du préfet est le directeur départemental de la protection des populations, M. Philippe MARTINEAU

- **le représentant local de la Banque de France**, conformément à l'article R 331-3 du code de la Consommation, qui en assure le secrétariat.

**Membres nommés sur proposition de l'Association Française des Etablissements de Crédit et des entreprises d'investissement :**

**Titulaire :**

M. Régis THEVENET, Responsable Conformité Déontologie  
Banque SOFINCO  
Rue du Bois Sauvage  
91038 EVRY CEDEX

**Suppléant :**

Mme Béatrice MASSE, assistante spécialisée  
LE CREDIT LYONNAIS  
25 avenue Corot  
91590 LA FERTE ALAIS

**Membres nommés sur proposition des associations familiales ou de consommateurs :**

**Titulaire :**

Mme Margaret RIEGERT  
29 chemin des Joncs Marins  
91220 BRÉTIGNY -SUR- ORGE

**Suppléant :**

M. Jean -Paul SCHNEIDER  
11, avenue Victor Hugo  
91440 BURES SUR YVETTE

**Membres justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale et familiale :**

**Titulaire :**

Mme Gladys BALON  
Conseillère en Economie Sociale et Familale  
Maison départementale des Solidarités  
5 rue Marcel Paul  
91100 CORBEIL-ESSONNES

**Suppléante :**

Mme Martine DENIS REMIS  
Conseillère en Economie Sociale et Familiale  
Maison Départementale des solidarités  
2 rue Louis Armand  
91230 MONTGERON

**Membres justifiant d'un diplôme et d'une expérience dans le domaine juridique :**

**Titulaire :**

Mme Marie LAPIERRE- GITSELS  
Avocat honoraire  
8, allée de la Mare Gabrielle  
91190 GIF-SUR-YVETTE

**Suppléant :**

M. Michel LEVY-CHEVALLEY  
Avocat honoraire  
23 rue des Jonquilles  
91210 DRAVEIL

Ces membres exercent un mandat d'un an renouvelable.

**ARTICLES 2 :** L'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-MC -053 du 5 octobre susvisé 2010 est abrogé.

**ARTICLE 3 -** Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des finances publiques et le représentant local de la Banque de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

signé : Pascal SANJUAN



**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES**





**ARRETE**

**n° 2010 - DGFIP – DDFIP-0014 du 5 novembre 2010**

**relatif à la fermeture exceptionnelle du service des impôts des entreprises de Palaiseau Nord Est le 30 novembre 2010 pour transfert dans ses nouveaux locaux.**

**Le Préfet de l'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre National du Mérite**

Vu l'article 1<sup>er</sup> du décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret 71-72 du 26 janvier 1971 portant abrogation des articles 632 et 634 du Code général des Impôts ;

Vu l'arrêté n°2004-DGI-DSF 0001 du 11 mars 2004 relatif au régime d'ouverture au public des bureaux des hypothèques et des recettes des impôts ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques.

Sur propositions de Mme la Directrice départementale des finances publiques de l'Essonne ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** : Le service des impôts des entreprises de Palaiseau Nord Est, actuellement installé au 34, boulevard Diderot 91875 Palaiseau Cedex, sera fermé au public le 30 novembre 2010 toute la journée.

**ARTICLE 2 :** A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010, le service des impôts des entreprises de Palaiseau Nord Est sera ouvert au public dans ses nouveaux locaux situés 3, rue Emile Zola, 91 874 Palaiseau Cedex.

**ARTICLE 3 :** Le Secrétaire général de la préfecture, la Directrice départementale des finances publiques de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Signé : Pascal SANJUAN

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**



## ARRÊTÉ

n° 2010/PREF-DDPP/41 du 17 novembre 2010

**portant désignation des membres du comité technique paritaire de la direction  
départementale interministérielle de l'Essonne**

### LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL INTERMINISTÉRIEL

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires.

Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 2010 n° 2010-06 portant création du comité technique paritaire de l'Essonne.

Vu l'arrêté du 26 octobre 2010 n°2010-37 fixant la composition du comité technique paritaire de l'Essonne.

## ARRÊTE

### Article 1er

Sont nommés représentants de l'administration au comité technique paritaire de l'Essonne créé auprès du directeur départemental interministériel

En qualité de membres titulaires :	En qualité de membres suppléants :
Philippe MARTINEAU	Eric KEROURIO
Martine COLLIN	Sylvain POSIERE
Laurent GENET	Romain GUILLONNET
Gérard BLIN	Bénédicte BOUEE

### Article 2

Sont désignés représentants des personnels au comité technique paritaire de l'Essonne créé auprès du directeur départemental interministériel

En qualité de membres titulaires :	En qualité de membres suppléants :
CFDT : Thibault FAVIER	CFDT : Pascale AVERTY
CFDT : Alexandre VASSIEUX	CFDT : Nicolas NEBLE
FO : Aurélie RITTI	FO : Elise DUBOST
FO : Françoise ROY	FO : Corinne DOUTEAUX

**Article 3**

Le mandat des membres du comité technique paritaire entrera en vigueur à compter du 17 novembre 2010.

Fait à EVRY, le 17 novembre 2010

Le directeur départemental interministériel  
de l'Essonne

Signé Philippe MARTINEAU

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA  
CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE  
L'EMPLOI**





## **ARRÊTÉ**

**N° 10/0114**

**portant nomination des membres de la nouvelle commission tripartite**

**Le Préfet de l'Essonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi,

Vu la loi n° 2008-758 du 1<sup>er</sup> août 2008 relative aux droits et aux devoirs des demandeurs d'emploi,

Vu le Décret n° 2008-1056 du 13 octobre 2008 relatif aux droits et obligations des demandeurs d'emploi et au suivi de la recherche d'emploi,

Vu la convention régionale Etat Pôle emploi relative au suivi de la recherche d'emploi du 1<sup>er</sup> septembre 2009,

Vu le premier procès verbal de la réunion d'installation de l'instance paritaire régionale de l'Ile de France du 10 juin 2009,

Vu le règlement intérieur des Instances Paritaires régionales et notamment son article 12-4

Vu le code du travail, les articles R.5426-8, R.5426-9, R.5426-10 et R.5426-15,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Il est créé une nouvelle commission tripartite qui se substitue à la commission tripartite prévue par le décret n°2005-33 du 2 août 2005.

La nouvelle commission tripartite est compétente pour émettre un avis :

- Sur les projets de décision de suppression du revenu de remplacement qu'il relève du régime d'assurance chômage, du régime de solidarité ou de l'indemnisation des anciens agents du secteur public,
- Lorsque le préfet envisage selon les termes de l'article R.5426-15 du code du travail de prononcer une pénalité administrative dans les cas de fraude délibérée,

L'avis émis ne lie pas le préfet et ne constitue pas un acte décisoire susceptible de recours.

**Article 2 :**

La nouvelle commission tripartite, chargée de donner un avis sur une décision envisagée de suppression du revenu de remplacement, est composée de la façon suivante:

- Monsieur Michel COINTEPAS, directeur adjoint de l'unité territoriale de l'Essonne (DIRECCTE de l'Ile de France) représentant de l'Etat et, en cas d'empêchement, son suppléant Madame Renée BISSIERE contrôleur du travail,
- Monsieur Elie MUNOZ, directeur territorial, représentant de Pôle emploi et, en cas d'empêchement, son suppléant Madame Régine ALVAREZ, directrice territoriale,
- Madame Christine AUTHIER, Collège Employeurs de l'instance paritaire régionale et en cas d'empêchement son suppléant Monsieur Adel NEDJA, Collège Employeurs de l'instance paritaire régionale,
- Madame Anne-Sophie DELETOMBE, Collège Salariés de l'instance paritaire régionale, et en cas d'empêchement son suppléant Monsieur André LEGAULT, Collège Salariés de l'instance paritaire régionale.

**Article 3 :**

La commission tripartite désigne en son sein son président. Ce dernier est chargé de convoquer l'ensemble des membres qui composent la commission tripartite, étant entendu qu'il doit faire parvenir les pièces préparatoires nécessaires à la convocation.

Le secrétariat est tenu par le représentant de Pôle emploi auquel il incombe de convoquer les demandeurs d'emploi ayant sollicité ou saisi la commission et de rédiger un procès verbal à l'issue de la réunion.

**Article 4 :**

Le préfet informe l'intéressé qu'il a la possibilité, dans un délai de 10 jours, si la sanction envisagée est une suppression du revenu de remplacement, d'être entendu par la nouvelle commission tripartite.

Le préfet se prononce dans les 15 jours qui suivent l'avis de ladite commission.

**Article 5 :**

Le préfet du département de l'Essonne, la directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne de la DIRECCTE IDF et le directeur territorial du Pôle emploi de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Evry, le 17/11/2010

Le préfet de l'Essonne,

Signé Jacques REILLER.

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE  
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE D'ILE DE FRANCE**



## **ARRÊTÉ**

**n° 2010 DRIEE IdF 46**

**portant subdélégation de signature**

**Le directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France**

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 93-1272 du 1<sup>er</sup> décembre 1993 modifié relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'industrie, notamment son article 17 ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile de France

VU l'arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat en date du 28 juin 2010, nommant M. Bernard DOROSZCZUK, ingénieur en chef des mines, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010 – PREF – MC - 044 du 12 juillet 2010 de monsieur le préfet de l'Essonne donnant délégation de signature à M. Bernard DOROSZCZUK ingénieur en chef des mines, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** . Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François CHAUVEAU, directeur adjoint de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, à Mme Laure TOURJANSKY, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France et à M. René BROSSÉ, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France à effet de signer :

- les correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers relevant des attributions de la DRIEE, à l'exception des circulaires aux maires et de la correspondance avec les ministres, les parlementaires, le président du Conseil général, le président du Conseil régional, les chefs de services régionaux
- les décisions sous forme d'un arrêté préfectoral entrant dans le champ des activités visées dans les points 2, 3 et 4 de la liste ci-dessous et les décisions administratives individuelles même si celles-ci prennent la forme d'un arrêté préfectoral dans le cadre de ses attributions et compétences, de la liste ci-dessous :

#### I – CONTROLE DES VÉHICULES AUTOMOBILES

1°) - Autorisation et retrait d'autorisation de mise en circulation de véhicules destinés au transport en commun des personnes (articles R. 323-23 et R. 323-24 du Code de la Route et articles 85, 86 et 92 de l'arrêté ministériel du 2 juillet 1982 modifié)

2°) - Autorisation de mise en circulation de véhicules d'évacuation des véhicules en panne ou accidentés (articles 7 et 17 de l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié)

3°) - Procès-verbal de réception de véhicules (articles R. 321-15 et 321-16 du Code de la Route et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié)

4°) - Homologation et agrément des véhicules et des prototypes de citernes de transport de marchandises dangereuses par route (arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juin 2001 modifié)

#### II – EQUIPEMENT SOUS PRESSION – CANALISATION

1°) – Délivrance des dérogations et autorisations diverses (organismes habilités, services d'inspection reconnus, enquêtes consécutives aux accidents, mise en demeure, aménagements divers, etc...) autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression (décrets du 2 avril 1926, du 18 janvier 1943, du 13 décembre 1999 et leurs arrêtés d'application).

2°) – Délivrance des dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction et la surveillance en service des canalisations de transport d'hydrocarbures (décret du 8 juillet 1950 modifié le 4 février 1963 et décrets des 16 mai 1959 et 14 juillet 1959), de gaz combustibles (décret modifié du 15 octobre 1985), et de la vapeur d'eau, de l'eau surchauffée et des produits chimiques (décrets modifiés du 2 mars 1926 et du 1<sup>er</sup> janvier 1943 et du décret du 18 octobre 1965) et l'ensemble des arrêtés d'application desdits décrets.

3°) – Habilitation, sous la forme d'un arrêté préfectoral, des agents chargés de la surveillance des canalisations de transports d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de produits chimiques et de transport ou de distribution de gaz naturel (décret n° 2004-1468 du 23 décembre 2004), étendue aux contrôles des canalisations de vapeur d'eau surchauffée qui requièrent des compétences similaires. (Instruction DARQSI/SDSIM/BSEI 2005 8 29 288).

#### III – SOUS-SOL (Mines et Carrières)

Dérogations aux prescriptions réglementaires suivantes :

- 1°) – Règlement général des industries extractives (article 2 (§5) du décret n° 80.331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives)
- 2°) – Exploitation des carrières à ciel ouvert (articles 2 et 6 (§1<sup>er</sup> et §6) du décret n° 64.1148 du 16 novembre 1964)
- 3°) – Exploitation des carrières souterraines (articles 2 et 6 (§1<sup>er</sup> et §6) du décret n° 64-1149 du 16 novembre 1964)
- 4°) – Travaux de recherches par sondages ou d'exploitation par sondages des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux (article 1<sup>er</sup> du décret n° 62-725 du 27 juin 1962 et article 273 (§1<sup>er</sup> et §6) du décret n° 59-285 du 27 janvier 1959)
- 5°) – Sécurité des silos et trémies (article 12 du décret n° 55-318 du 22 mars 1955)
- 6°) – Sécurité des convoyeurs dans les mines et carrières (article 13 du décret n° 73-404 du 26 mars 1973)
- 7°) – Signification à l'exploitant, sous forme d'un arrêté préfectoral, des mesures à prendre pour remédier à la situation, y compris la suspension des travaux en application de l'article 107 du code minier (article 4 alinéa 2 du décret 99.116 du 12 février 1999)
- 8°) - Déclaration de début de travaux (publication dans les journaux, notifications) – code minier
- 9°) - Déclaration de fin de travaux (notifications aux pétitionnaires, propriétaires, mairies...) – code minier
- 10°) - Tous actes relatifs à l'utilisation d'explosifs en carrière – code minier

#### IV – ÉNERGIE

- 1°) - Approbation des projets et autorisations d'exécution des travaux des ouvrages électriques (décret du 29 juillet 1927 modifié)
- 2°) - Autorisation préfectorale simplifiée relative au transport de gaz par canalisation délivrée sous forme d'arrêté préfectoral (décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié par le décret n° 2003-944 du 3 octobre 2003)
- 3°) - Acceptation d'une renonciation prononcée par le décret et avis émis pour le compte du préfet pour les renonciations prononcées par le ministre (décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié par le décret n° 2003-944 du 3 octobre 2003 – article 33)
- 4°) - Établissement de la liste des clients non domestiques, consommateurs de gaz, assurant des missions d'intérêt général, établie sous forme d'arrêté préfectoral (article 1<sup>er</sup> du décret 2004-251 du 19 mars 2004)
- 5°) - Délivrance des titres de concession, approbation des projets et autorisation des travaux concernant les ouvrages utilisant l'énergie hydraulique (décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié)
- 6°) - Autorisation de traverser des «lignes de chemin de fer» par des lignes du réseau d'alimentation générale en énergie électrique (article 69 du décret du 29 juillet 1927)
- 7°) - Inscription des abonnés prioritaires sur les listes de service minimum de l'électricité (arrêté ministériel du 5 juillet 1990)
- 8°) - Certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité (décret n° 2001-410 du 10 mai 2001)
- 9°) - Certificat d'économie d'énergie (décret n° 2006-603 du 23 mai 2006)

#### V – DECHETS

1°) - Décisions prises en application du règlement européen CE 1013/2006 du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets, à l'exception de celles prises en application de l'article 6, alinéa 7 de ce règlement (règlement européen 1013/2006 du 14 juin 2006)

2°) Délivrance des agréments (pneus, huiles et VHU)

3°) Mise en œuvre des mesures de publicité des décisions préfectorales.

## VI – ICPE

1°) - Demandes de compléments aux dossiers de demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (Art. R512-11 du CE)

2°) - Demandes de compléments aux dossiers déposés dans le cadre de toutes les procédures (enregistrement, déclaration, cessation d'activité, changement d'exploitant, servitudes d'utilité publique)

3°) - Porter à connaissance du demandeur des projets de décisions préfectorales (R512-36 et R512-46-17)

4°) Actes relatifs à la cessation d'activités, au changement d'exploitant, aux modifications non notables, non classement, bénéfice de l'antériorité.

5°) Actes relatifs aux contrôles et aux garanties financières

6°) Arrêté de mise en demeure de régulariser une situation administrative (L514-2)

7°) Mise en œuvre des mesures de publicité des décisions préfectorales.

## VII – HYDROCARBURES ET GÉOTHERMIE

1°) Actes pris sur le fondement du code minier :

Hydrocarbures :

- ouverture de travaux miniers non soumis à enquête publique
- abandon de puits
- courriers relatifs à la redevance annuelle communale des mines
- suivi des inspections

Géothermie :

- suivi des inspections
- 

2°) Mise en œuvre des mesures de publicité des décisions préfectorales.

## VIII- POLICE DE L'EAU, DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA PECHE

Au regard de l'arrêté n° 2006/DDAFF/SFEE/456 du 21 décembre 2006 fixant la répartition des compétences de police et de gestion des eaux superficielles et souterraines et des milieux aquatiques, ainsi que la police de la pêche en eau douce, sur le périmètre relevant de la compétence de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie :

1°) - Pour les installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L.214-1 du code de l'environnement :



\* pour les dossiers soumis à déclaration :

- délivrance de récépissés de déclaration
- actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à déclaration,
- arrêtés de prescriptions complémentaires,
- arrêtés d'opposition à déclaration,

\* pour les dossiers soumis à autorisation :

- actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à autorisation,
- avis de réception d'autorisation
- arrêtés portant prorogation du délai d'instruction,
- proposition d'arrêté d'autorisation et/ou d'autorisation complémentaire au CODERST (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques),
- notification du projet d'arrêté au pétitionnaire pour observation,
- arrêté d'autorisation, complémentaire ou de refus d'autorisation,
- arrêté de prescription complémentaire

2°) En cas d'infraction à la police de l'eau ou de la pêche en eau douce :

- en matière de contravention : proposition de transaction pénale notifiée à l'auteur de l'infraction et, en cas d'accord de ce dernier, transmission du dossier de transaction au Procureur de la République,
- en matière de délit : proposition de transaction au préfet de région puis, en cas d'accord, proposition de transaction notifiée à l'auteur de l'infraction et, si ce dernier accepte, transmission du dossier de transaction au Procureur de la République,
- transmission des procès-verbaux au Procureur de la République en cas de transaction.
- proposition de prescription complémentaire,
- arrêtés imposant les prescriptions complémentaires,
- arrêtés portant prorogation du délai d'instruction pour les dossiers soumis à autorisation.

3°) Autorisation de pêche exceptionnelle ou de destruction de certaines espèces envahissantes

## IX – PROTECTION DES ESPECES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES

1°) CITES

Décisions et autorisations relatives :

- à l'importation, l'exportation, la réexportation ainsi que les certificats d'attestation de provenance des spécimens d'espèces protégées délivrées conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du Conseil européen et (CE) n° 939/97 de la Commission européenne,
- à la détention et à l'utilisation d'écailles de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,

- à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 339/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement,

## 2°) ZNIEFF

- les arrêtés relatifs à la pénétration sur les propriétés privées, closes ou non-closes (à l'exception des locaux consacrés à l'habitation) en vue d'exécuter les opérations nécessaires aux inventaires du patrimoine naturel de l'article L. 411-5 du code de l'environnement, aux agents de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie et ceux auxquels cette administration aura délégué ses droits.

## 3°) ESPECES PROTEGEES

- Dérogation préfectorale après avis CNPN (AM 19/02/2007 annexe 3)
- Autorisations de production, d'importation et de commercialisation d'espèces végétales protégées
- Autorisations de détention et d'utilisation sur le territoire national d'écaille de tortue marine de l'espèce *Eretmochelys imbricata* par des fabricants d'objets qui en sont composés
- Autorisations exceptionnelles de capture temporaire à des fins scientifiques d'animaux d'espèces pour lesquelles cette activité est interdite en application des articles L.411-1 et L. 411-2 du C.E.
- Autorisations exceptionnelles de transport en vue de réintroduction dans la nature à des fins scientifiques d'animaux d'espèces dont le transport est interdit en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E.
- Autorisations exceptionnelles de transport à des fins scientifiques autres que de réintroduction dans la nature d'animaux d'espèces dont le transport est interdit en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E.
- Autorisations exceptionnelles de coupe, de mutilation, d'arrachage, de cueillette ou d'enlèvement à des fins scientifiques de végétaux d'espèces dont la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement sont interdits en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E.
- Dérogations pour la capture temporaire ou définitive à d'autres fins que scientifiques d'animaux d'espèces pour lesquelles cette activité est interdite en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E.
- Dérogations pour la destruction d'œufs ou la destruction d'animaux d'espèces pour lesquelles ces activités sont interdites en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E.
- Dérogations pour le transport, le colportage, l'utilisation, la détention, la mise en vente, la vente ou l'achat d'animaux ou de végétaux d'espèces pour lesquelles ces activités sont interdites en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E.

- Dérogations pour la destruction, l'altération ou la dégradation des listes de reproduction ou des aires de repos des animaux d'espèces pour lesquelles ces activités sont interdites en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François CHAUVEAU, directeur adjoint de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, de Mme Laure TOURJANSKY, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France et de M. René BROSSÉ, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, la subdélégation de signature sera exercée :

**Pour les affaires relevant du point 1, par :**

- M. Vincent LE BIEZ, ingénieur des mines,

et en son absence par :

- M. Michel CHAPUT, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,
- M. Jean-Noël BEY, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,
- M. Jean Christophe CHASSARD, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,
- M. Florian VARRIERAS, ingénieur de l'industrie et des mines,

et par le responsable départemental par intérim:

- M. Rémi GALIN, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

En l'absence de ce dernier, la délégation sera exercée par :

- Mme Patricia LE FLOHIC, ingénieur en chef de la préfecture de police,
- M. Pascal HÉRITIER ingénieur en chef de la préfecture de police,
- M. Baptiste LORENZI, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,
- Mme Mrioune RAFALOVITCH, ingénieur en chef de la préfecture de police,
- M. Yves SCHOEFFNER, ingénieur de l'industrie et des mines,
- Mlle Anne-Elisabeth SLAVOV, ingénieur de l'industrie et des mines,
- Mme Cécile GUÉRET, ingénieur de l'industrie et des mines ;

**Pour les affaires relevant du point 2, par :**

- M. Antoine PELLION, ingénieur des mines,

et en son absence par :

- M. Denis STÉFANI, ingénieur en chef de la préfecture de police
- M. Alain CANALIAS, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,
- Mme Irène ALFONSI, ingénieur des ponts des eaux et des forêts
- Mme Jane SILVERT, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

et par le responsable départemental par intérim :

- M. Rémi GALIN, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

et en son absence par :

- M. Alexandre BARBERO, ingénieur de l'industrie et des mines.

**Pour les affaires relevant du point 3, par :**

- M. Michel ADNOT, ingénieur en chef des ponts des eaux et des forêts,
- M. Philippe DRESS, architecte urbaniste de l'état

et en leurs absences par :

- Madame Estelle DESARNAUD, ingénieur des ponts des eaux et des forêts,
- M. Michel VAN DEN BOGAARD, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines.
- M. Alexis RAFA, ingénieur en chef de la préfecture de police,

**Pour les affaires relevant du point 4, par :**

- M. Vincent LE BIEZ, ingénieur des mines,

et en son absence par :

- Mme Brigitte LOUBET, ingénieur de l'industrie et des mines

et par le responsable départemental :

- M. Rémi GALIN, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

**Pour les affaires relevant du point 5, par :**

- M. Antoine PELLION, ingénieur des mines,

et en son absence par :

- M. Pierre Louis DUBOURDEAU, ingénieur des mines,
- Mme Nadia HERBELOT, ingénieur de l'industrie et des mines , fonctionnel  
« déchets »

**Pour les affaires relevant du point 6, par :**

- M. Antoine PELLION, ingénieur des Mines,
- M. Philippe DRESS, architecte urbaniste de l'état
- 

et en leurs absences par :

- M. Pierre Louis DUBOURDEAU, ingénieur des mines,
- Mme Irène ALFONSI, ingénieur des ponts des eaux et des forêts
- M. Alexis RAFA, ingénieur en chef de la préfecture de police,
- Mme Jane SILVERT, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,
- M. Jean BOURGEOIS, ingénieur en chef de la préfecture de police,

et par le responsable départemental :

- M. Rémi GALIN, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

et en son absence par :

- M Eric MOUSSET , ingénieur en chef de la préfecture de police,

**Pour les affaires relevant du point 7, par :**

- M. Michel ADNOT, ingénieur en chef des ponts des eaux et des forêts,

et en son absence par :

- Madame Estelle DESARNAUD, ingénieur des ponts des eaux et des forêts,
- M. Michel VAN DEN BOGAARD, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines.

**Pour les affaires relevant du point 8, par :**

- M. Michel ADNOT, ingénieur en chef des ponts des eaux et des forêts,
- Fabien ESCULIER, ingénieur des ponts des eaux et des forêts,

et en leurs absences par :

- Madame Estelle DESARNAUD, ingénieur des ponts des eaux et des forêts,
- M. Michel VAN DEN BOGAARD, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines.
- Mme Manon FABRE. ingénieur des travaux publics de l'état.

**Pour les affaires relevant du point 9, par :**

- M. Philippe DRESS, architecte urbaniste de l'état,

et en son absence par :

- Mme Caroline LAVALLART, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état,
- Catherine RACE, ingénieur en chef de santé publique, vétérinaire,
- Nicole LIPPI, ingénieur en chef de santé publique, vétérinaire,

**ARTICLE 3.** Sont exclus de la subdélégation :

- les procédures d'enquête publique, de servitudes, d'occupation temporaire des terrains privés ou pénétration sur lesdits terrains, d'autorisation au titre des I.C.P.E. et des hydrocarbures, d'approbation des P.P.R.T.
- les sanctions prévues aux articles L. 514-1 et suivants du code de l'environnement, à l'exclusion de certaines mises en demeure
- les décisions qui ont trait à l'exercice des compétences dévolues au préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics
- les circulaires aux maires

- la correspondance avec les ministres, les parlementaires, le président du Conseil général, le président du Conseil régional, les chefs de services régionaux
- le contentieux administratif.

**ARTICLE 4.** L'arrêté de subdélégation 2010 DRIEE IdF 26 est abrogé.

**ARTICLE 5.** - Le Secrétaire général de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Evry, le 5 Novembre 2010

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur régional et interdépartemental  
de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France

Signé Bernard DOROSZCZUK

**Copie pour attribution :**  
- les subdélégués

**Copie pour publicité**  
- recueil des actes administratifs de la préfecture

**DIVERS**





## **ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL**

**n° 10 DCSE PPPUP03**

**modifiant l'arrêté interpréfectoral n° 2002 DAI 1 URB 024 du 27 mars 2002  
portant délimitation du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des  
Eaux (SAGE) du bassin de l'Yerres**

Le Préfet de Seine-et-Marne  
Chevalier de la Légion  
d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre  
National du Mérite

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion  
d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre  
National du Mérite

Le Préfet de l'Essonne  
Chevalier de la Légion  
d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre  
National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-48;

VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU la circulaire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 2002 DAI 1 URB 024 du 27 mars 2002 portant délimitation du périmètre du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de l'Yerres ;

VU l'avis du conseil municipal de Limeil Brévannes en date du 10 juillet 2009;

Vu le rapport du directeur départemental des territoires de Seine et Marne du 19 juillet 2010,

Considérant l'émergence du SAGE Marne Confluence et la nécessité de clarifier les périmètres respectifs du SAGE de l'Yerres et du SAGE Marne Confluence ;

SUR proposition des secrétaires généraux des préfetures de Seine-et-Marne, de l'Essonne et du Val-de-Marne ;

**ARRETTENT**

**Article 1er** : L'article 2 de l'arrêté interpréfectoral n° 2002 DAI 1 URB 024 du 27 mars 2002 portant délimitation du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Yerres est modifié comme suit :

Le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de l'Yerres englobe tout ou partie du territoire des communes listées en annexe 1. La carte de délimitation du périmètre du SAGE de l'Yerres est en annexe 2.

**Article 2** : Les articles 1 et 3 demeurent inchangés.

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie des communes visées à l'article 1er et listées en annexes 1 et 2.

Il sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Seine-et-Marne, de l'Essonne et du Val-de-Marne et mis en ligne sur le site [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr).

**Article 4** : Les secrétaires généraux des préfectures de l'Essonne, de Seine-et-Marne et du Val-de-Marne, les maires des communes incluses dans le périmètre, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Melun, le 12 octobre 2010

Le Préfet de Seine-et-Marne  
Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation  
Signé Serge GOUTEYRON

Créteil, le 12 octobre 2010

Le Préfet du Val-de-Marne  
Le Sous-Préfet à la Ville  
Secrétaire Général Adjoint  
  
Signé Olivier HUISMAN

Evry, le 12 octobre 2010

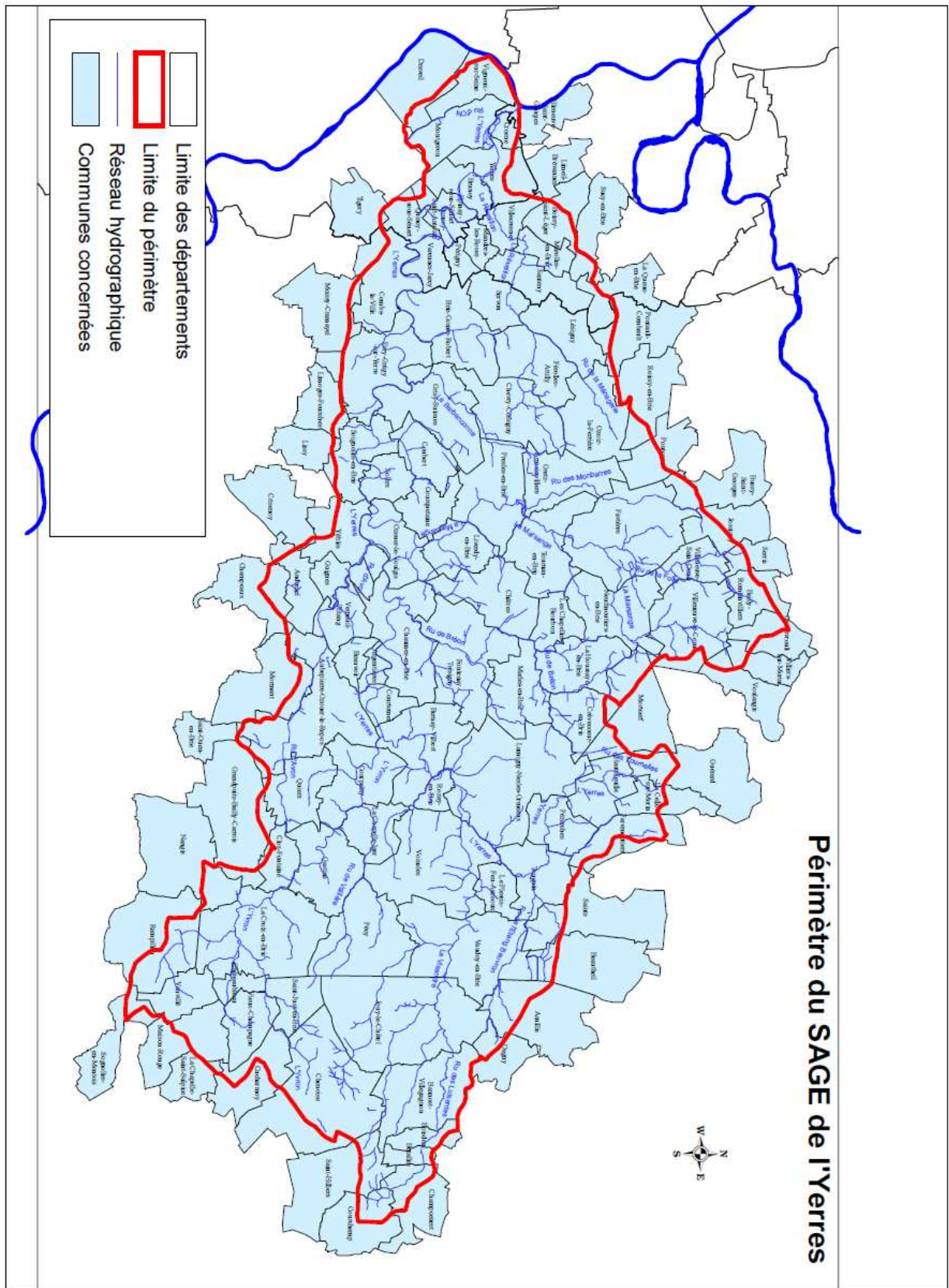
Le Préfet de l'Essonne  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
  
Signé Pascal SANJUAN

**Annexe 1 : Liste des communes incluses totalement ou partiellement dans le périmètre du SAGE de l'Yerres**

Département	Commune	Territoire de la commune concerné par le SAGE
Seine et Marne	Amillis	Partiellement
	Andrezel	Partiellement
	Argentières	Entièrement
	Aubepierre – Ozouer – Le – Repos	Partiellement
	Bailly – Romainvilliers	Partiellement
	Bannost-Villegagnon	Entièrement
	Beauthuil	Partiellement
	Beauvoir	Entièrement
	Bernay – Villebert	Entièrement
	Bezalles	Partiellement
	Boisdon	Partiellement
	Brie-Comte-Robert	Entièrement
	Bussy-Saint-Georges	Partiellement
	Champcenest	Partiellement
	Champeaux	Partiellement
	Chateaubleau	Entièrement
	Chatres	Entièrement
	Chaumes-en-Brie	Entièrement
	Chenoise	Partiellement
	Chevry-Cossigny	Entièrement
	Clos-Fontaine	Partiellement
	Combs-la-Ville	Partiellement
	Coubert	Entièrement
	Courchamp	Partiellement
	Courpalay	Entièrement
	Courquetaine	Entièrement
	Courtomer	Entièrement
	Coutevroult	Partiellement
	Crevecoeur-en-Brie	Partiellement
	Crisenoy	Partiellement
	Cucharmoy	Partiellement
	Dagny	Partiellement
	Evry-Gregy-sur-Yerres	Partiellement
	Faremoutiers	Partiellement
	Favières	Entièrement
	Ferrolles-Attilly	Entièrement
	Fontenay-Tresigny	Entièrement
	Gastins	Entièrement
	Grandpuits-Bailly-Carrois	Partiellement
	Gretz-Armainvilliers	Entièrement
	Grisy Suisnes	Entièrement
	Guerard	Partiellement
	Guignes	Entièrement
Hautefeuille	Entièrement	
Jossigny	Partiellement	

	Jouy-le-Chatel	Entièrement
	La Celle-sur-Morin	Partiellement
	La Chapelle-Iger	Entièrement
	La Chapelle-Saint-Sulpice	Partiellement
	La Croix-en-Brie	Entièrement
	La Houssaye-en-Brie	Entièrement
	Le Plessis-Feu-Aussoux	Entièrement
	Les Chapelles-Bourbon	Entièrement
	Lesigny	Entièrement
	Limoges-Fourches	Partiellement
	Lissy	Partiellement
	Liverdy-en-Brie	Entièrement
	Lumigny-Nesles-Ormeaux	Entièrement
	Maison-Rouge	Partiellement
	Marles-en-Brie	Entièrement
	Moissy-Cramayel	Partiellement
	Mormant	Partiellement
	Morcerf	Partiellement
	Nangis	Partiellement
	Neufmoutiers-en-Brie	Entièrement
	Ozoir-la-Ferrière	Entièrement
	Ozouer-le-Voulgis	Entièrement
	Pécy	Entièrement
	Pézarches	Entièrement
	Pontault-Combault	Partiellement
	Pontcarré	Partiellement
	Presles-en-Brie	Entièrement
	Quiers	Partiellement
	Rampillon	Partiellement
	Roissy-en-Brie	Partiellement
	Rozay-en-Brie	Entièrement
	Saint-Hilliers	Partiellement
	Saint-Just-en-Brie	Entièrement
	Saint-Ouen-en-Brie	Partiellement
	Saints	Partiellement
	Serris	Partiellement
	Servon	Entièrement
	Sognolles-en-Montois	Partiellement
	Soignolles-en-Brie	Partiellement
	Solers	Entièrement
	Touquin	Entièrement
	Tournan-en-Brie	Entièrement
	Vanville	Partiellement
	Vaudoy-en-Brie	Entièrement
	Verneuil-l'étang	Entièrement
	Vieux-Champagne	Entièrement
	Villeneuve-le-Comte	Partiellement
	Villeneuve-Saint-Denis	Entièrement
	Villiers-sur-Morin	Partiellement
	Voinsles	Entièrement
	Voulangis	Partiellement
	Yeblès	Partiellement
Essonne	Boussy-Saint-Antoine	Entièrement
	Brunoy	Partiellement

	Crosnes	Partiellement
	Draveil	Partiellement
	Epinay-sous-Sénart	Partiellement
	Montgeron	Partiellement
	Quincy-sous-Sénart	Partiellement
	Tigery	Partiellement
	Varennnes-Jarcy	Entièrement
	Vigneux sur Seine	Partiellement
	Yerres	Partiellement
Val de Marne	Boissy-Saint-Léger	Partiellement
	La Queue-en-Brie	Partiellement
	Limeil-Brévannes	Partiellement
	Mandres-les-Roses	Entièrement
	Marolles-en-Brie	Entièrement
	Périgny	Entièrement
	Santeny	Entièrement
	Sucy-en-Brie	Partiellement
	Villecresnes	Partiellement
	Villeneuve-Saint-Georges	Partiellement



**Annexe 2 : Carte du bassin versant du SAGE de l'Yerres**

**Directeur de publication : Pascal SANJUAN**

**Secrétaire Général de la Préfecture**

